



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire

Montmorency le 3 janvier 2022

BR/GL
Vos réf :

Affaire suivie par Ingrid DJOKOVIC
Tél : 01.39.34.98.10

CU 095428 21 00502

CERTIFICAT – SITUATION et CONTRAINTES (Complémentaires aux règles d'urbanisme)

En réponse à votre demande reçue le 15/11/2021, le Maire de MONTMORENCY certifie que la propriété désignée ci-après :

Référence cadastrale : **AK 208**
Propriétaire cadastré : **COMMUNE DE MONTMORENCY**

EST SITUÉE : **7 AVENUE REY DE FORESTA**
 95160 MONTMORENCY

EST COMPRISE :

- Dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Simple.
- Dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé.
- Dans un périmètre non soumis au droit de préemption.
- Dans le périmètre d'une Z.A.C.
- Dans le périmètre d'une Z.A.D.
- Dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites.
(au sens de l'article 3 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999).
- Dans une « zone à risque » d'exposition au plomb (Décret n° 99-484 du 9 juin 1999).
- Dans un projet ou plan d'alignement.

FAIT L'OBJET :

- D'un arrêté de péril
- D'un arrêté d'insalubrité,
- D'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, applicable à compter du 15 février 2001, classant l'ensemble du département du Val d'Oise en zone à risque d'exposition au plomb. De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948, l'acte de vente ou la promesse de vente doit comporter un « état des risques d'accessibilité au plomb », établi aux frais du vendeur par :
 - soit un contrôleur technique agréé par le Ministère de l'Équipement,
 - soit un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Ce diagnostic ne concerne que la peinture et non les canalisations au plomb.

- D'un arrêté d'alignement fourni par le Conseil Départemental (voirie départementale)

Stéphane PEGARD

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme et au cadre de vie